

# CLL : Règlement applicable aux Voyages et Sorties Culturelles

Les associations amenées à intervenir dans le secteur touristique sont soumises aux dispositions du code du tourisme, modifiées par la loi de modernisation du tourisme (2009-888).

## INSCRIPTION

- Tous les participants aux sorties ou aux voyages doivent impérativement être adhérents à C.L.L. le jour de l'inscription et aux dates de la sortie ou du voyage.
- Les adhérents s'inscrivent impérativement au local de C.L.L. le jour des inscriptions, prévu au programme.
- Aucune inscription ne sera enregistrée avant cette date, sauf pour les personnes prioritaires, c'est-à-dire les membres bénévoles de CLL (membres du Comité et accompagnateurs), avec la personne qui partagera la même chambre. Ces derniers sont tenus de payer au plus tard le jour de l'inscription.
- Si vous ne pouvez être présent au local de CLL le jour des inscriptions, vous pouvez être inscrits en liste d'attente, à la suite des personnes présentes ce jour-là. Pour cela, soit vous déléguez une tierce personne, soit vous téléphonez à la personne responsable du voyage ou de la sortie. A la fin de la séance, **s'il reste des places**, vous serez intégré dans la liste.
- Une seule personne ne peut inscrire qu'une seule autre personne (pour les voyages, celle qui partagera la même chambre).

## ANNULATION / DESISTEMENT pour les SORTIES D'UNE JOURNEE

1. Si la liste d'attente permet le remplacement, il sera retenu 10 euros.
2. Tous les autres cas ne donneront lieu à aucun remboursement.

## ANNULATION / DESISTEMENT pour les VOYAGES

**1°) Par CLL** : Remboursement de la totalité de la somme versée, sans ouvrir droit à aucune indemnité supplémentaire.

**2°) De votre part** : Toute ANNULATION / DESISTEMENT devra être communiqué par avance auprès de la personne responsable du voyage ou, en cas d'absence, à un autre membre de la Commission Voyages. Seule celle-ci est habilitée à proposer le ou les remplaçants, en fonction de l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Une ANNULATION / DESISTEMENT n'est recevable qu'en cas de maladie, d'accident grave ou de décès : de vous-même, de votre conjoint, de votre concubin, de votre pacsé, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, etc... selon votre contrat annulation.

a) Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un médecin compétent, impliquant la cessation de toute activité ou interdisant au malade tous déplacements par ses propres moyens.

b) Par ACCIDENT GRAVE, on entend toute atteinte corporelle impliquant toute cessation d'activité ou interdisant tous déplacements par ses propres moyens.

L'ANNULATION / DESISTEMENT devra être justifiée par un certificat de décès ou par un certificat médical.

\*Si la liste d'attente permet le remplacement :

Il sera retenu les frais encourus par l'agence et nos frais, à savoir :

- les frais en cas de changement de nom pour l'aérien
- un forfait de 30 euros

En aucun cas l'assurance n'est remboursée

\*Si le remplacement est impossible :

Vous devez vous reporter aux clauses de votre Assurance Annulation :

- \* Paiement par Carte Bancaire Gold ou Visa 1er : Clauses du contrat d'assurance de votre CB
- \* Paiement par Chèques : Clauses du contrat d'assurance souscrit par l'Agence (fascicule remis dans le carnet de voyage).